

Montcuq en Quercy Blanc
Le 22 avril 2022

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – PHOTOSOL - A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC (46)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Environnement Juste est une association dûment constituée en 2013 sous la loi de 1901 et déclarée à la préfecture du Lot.

L'association est créée pour agir sur tout le territoire Français et tout particulièrement sur les départements et communes du Lot (46), du Tarn et Garonne (82), du Lot et Garonne (47), de la Dordogne (24), de l'Aveyron (12), et du Tarn (81) pour :

1. La promotion et soutien des principes du Développement Durable, entérinées dans le droit français ;
2. La promotion et soutien des principes de la Convention Européenne du Paysage et de la Charte de L'Environnement, entérinées dans le droit français ;
3. La protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages contre toutes atteintes et nuisances ;
4. La promotion de la maîtrise d'énergie et de la diminution de la consommation énergétique ;
5. La protection des populations contre les nuisances et dangers visuels, sonores, invisibles et inodores ;

Par la préparation et diffusion d'informations par tous moyens et sur tous supports pour soutenir les buts de l'association.

En militant par des recours systématiques à des études et expertises indépendantes et contradictoires.

En insistant sur l'application systématique des droits inscrits dans la Convention d'Aarhus et la Charte de l'Environnement, entérinées dans le droit français.

En agissant en justice pour soutenir ses buts et aux soutiens, ou pour soutenir, des particuliers, associations, administrations ou autres organisations tant au niveau français qu'europpéen.

En coopérant et en participant à tout mouvement local, régional, national, international partageant peu ou prou les mêmes objectifs, que ce soit sur terre ou sur mer.

Et d'une façon générale, par entreprendre toute démarche et action pour concourir aux buts ci-dessus.

Notre association a l'honneur de porter à votre attention sa conviction profonde et mûrement réfléchie sur le sujet de votre enquête.

L'enquête publique dont vous êtes chargé par le tribunal administratif de Toulouse porte sur bien plus que votre avis préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SAS Photosol Développement, sur la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

Ce point, d'une importance capitale, tant au niveau local que national, a été abordé et mis en évidence dans la lettre du Préfet du Lot du 30 11 2020 où, en conclusion, il a déclaré :

« Je porte donc une attention particulière à ce dossier: premier projet "agrivoltaïque" d'une telle ampleur dans le Lot, il concentre l'attention des acteurs locaux et régionaux du développement photovoltaïque au sol, et constituera vraisemblablement une référence quant aux modalités de développement de cette énergie sur notre territoire. »

«...et constituera vraisemblablement une référence quant aux modalités de développement de cette énergie sur notre territoire.»

Comme l'a également indiqué le préfet dans cette lettre, *« Selon la doctrine nationale, les zones et secteurs agricoles, forestier et naturels ne sont en principes pas ouverts à l'installation de centrales solaires au sol. »*

Cette association est en accord total avec cette déclaration. Nous voyons dans ces projets un danger réel et imminent pour les terres agricoles et leurs capacités de production d'alimentation, les habitats naturels, la biodiversité et les paysages patrimoniaux, non seulement dans le Lot, dans le Quercy, mais pour toute la France.

C'est un triste jour quand une association de protection de l'environnement doit s'opposer officiellement et fermement à un projet d'énergie renouvelable qui prétend contribuer à la transition énergétique, et même à la transition écologique, deux principes louables que l'association devrait vouloir soutenir, mais où le promoteur a manifestement échoué, et qui prétend aussi être un mariage parfait entre l'agriculture et la production d'énergie, avec des efforts et des coûts considérables pour une "intégration paysagère", qui n'est en réalité qu'un exercice de camouflage, sans garantie de succès, d'une gigantesque centrale photovoltaïque industrielle déversée au milieu de paysages quasi vierges du Quercy. Même le prétendu projet agricole est une imposture, comme en témoignent les détails et les chiffres rendus publics, ainsi que les importantes sommes d'argent éparpillées en guise de « compensation agricole ».

Le projet industriel photovoltaïque de Montcuq est avant tout une tragédie dans la lutte vraiment urgente contre le réchauffement climatique, et le déploiement de la vraie transition énergétique et écologique.

Ces trois demandes pour la délivrance de trois permis de construire s'attaquent directement et frontalement au cœur des textes et les principes de la doctrine publiée par la région Occitanie, par le ministère, des textes d'articles de loi, et de la jurisprudence établie par le plus haut tribunal du pays, le Conseil d'Etat.

Quatre ans de préparation, 65 dossiers, plus d'un gigaoctet d'informations, des milliers de pages, des dizaines de milliers de mots, des centaines et des centaines d'heures de travail pour les services de l'Etat, les bureaux d'études, les architectes, les élus, les associations, les membres intéressés et engagés des associations.... les déplacements aux nombreuses réunions d'élaboration et d'examen de ce projet, plus de six semaines d'enquête publique, 4 réunions publiques - (une seule "officielle" en 4 ans, et au tout dernier moment grâce au sérieux de l'enquête que vous avez menée, avec l'accord du préfet.)

Et tout ce « gaspillage » de temps et de ressources pour un projet quand les collectivités et organisations qui les soutiennent savaient dès le départ, **ou aurait dû savoir**, qu'il était contraire à la doctrine nationale et régionale - et la loi, et alors qu'ils auraient dû et pu consacrer ce temps à encourager le développement de projets d'énergies renouvelables, et de véritables mesures d'économie d'énergie, conformes à la doctrine, à la loi et à l'esprit de la loi.

Nous avançons qu'il s'agit d'une tentative délibérée et calculée de briser tous ces principes et lois connus et d'ouvrir la porte à un développement presque sans restriction des terres agricoles pour la production d'énergie, sous couvert « d'agrivoltaïsme ». Le risque de précédent et de jurisprudence est réel.

Les terrains en question se trouvant totalement dans la zone non constructible désignée de la Carte Communale de l'ancienne commune de Lebreil, désignée : ZNC (Zone Non Constructible),

Les projets sont opposés par :

Article L161-4 du Code de l'urbanisme.

Article L124-2 du Code de l'urbanisme.

Article 123-1, au VI, du Code de l'urbanisme

Article 191 de la loi Climat et Résilience de 2021

Article 192 de la loi Climat et Résilience de 2021

Région: SRADDET – Occitanie 2040 – Règle N° 20.

Les trois projets vont également à l'encontre des principes de la Doctrine énoncés par la région Occitanie dans son « **Note de Cadrage des services de l'État pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées, Version 2, validé par les autorités préfectorales en 2019.** »

Les promoteurs et les partisans de ces projets voudraient nous faire croire que les terres en question sont pauvres, voire destinées à être abandonnées. Nous ne sommes pas d'accord. Avec un choix de cultures appropriées, rotations, qui sont des pratiques conseillées par des Techniciens Agricoles, il est possible d'améliorer l'état des sols par l'exploitant et d'obtenir la qualité productive annoncée dans le SCOT.

Comme la plupart des terres concernées par ces projets ont été pendant des années et sont encore en culture en recevant de l'argent public via la PAC, nous attirons particulièrement votre attention sur les pages 11 et 12 de la Doctrine Occitanie où il est dit :

Page 11: « *Pour apprécier la faisabilité d'un projet de centrale au sol, la première question **n'est donc ni de qualifier la valeur agronomique du terrain, ni d'analyser le mode d'exploitation (avec le recours éventuel à des engrais), ni de hiérarchiser les usages (entre culture ou élevage), ni d'envisager des mesures compensatoires, mais de déterminer si ce terrain a fait l'objet d'un usage agricole.*** »

Page 12: « *Le choix a été fait de retenir un critère objectif qui est celui du versement ou non d'une aide publique une des cinq années civiles qui précèdent* " **Terrain qui a fait l'objet du versement d'aides publiques une des cinq années civiles qui précèdent - Projet non autorisable .** »

Projet agricole: Dans la lettre du 30 novembre 2020 pré-cité, le Préfet continue:

VI - Conclusion: « *Pour être autorisé, tout projet de construction doit démontrer sa compatibilité avec le caractère agricole, forestier ou naturel **et permettre une activité agricole significative.*** »

Les estimations finales données dans la dernière documentation de Cetiact d'octobre 2021, et confirmées par la Chambre d'Agriculture et Photosol lors de la réunion publique du 8 avril 2022 à Montcuq, montrent une marge brute d'ouverture du troupeau existant de moutons de 2972 euros par an, avec une augmentation progressive de 121 têtes, pour porter le troupeau à 251 et donc passant sur cinq ans à un chiffre pessimiste de 5207 euros et un chiffre optimiste de 7307 euros de marge brut . Ainsi, en prenant le chiffre optimiste, ils estiment une augmentation de la rentabilité sur 5 ans de seulement (7307€ - 2972€) = 4335€.

Quelqu'un peut-il honnêtement, ou même de loin, décrire cela comme « **une activité agricole significative** » - sur 66 hectares de terres agricoles?

Nous vous suggérons qu'ils ne le pourraient pas.

Nous tenons à souligner que si le projet agricole devait échouer, sachant aussi qu'il n'y a qu'un prêt à usage de neuf ans (et non pour toute la durée des baux fonciers) et si la plantation du camouflage et les mares artificielles, appelé « intégration paysagère », devaient échouer, alors il n'y a absolument aucune sanction disponible dans les documents que nous avons vus. La centrale photovoltaïque resterait, flagrante, au milieu des paysages pendant près de deux générations.

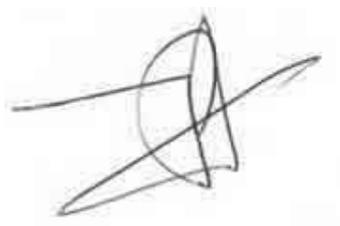
Les paysages : Et, quel impact ce projet aurait-il sur les paysages pastoraux du Quercy ? La propre étude d'impact de Photosol le dit en une ligne à la page 181 :

«L'implantation d'une centrale photovoltaïque, au caractère industriel imposant, représente un impact très important sur ces paysages.»

Pour toutes ces raisons - non exhaustives - nous confirmons notre avis fortement défavorable et vous demandons d'envisager de faire de même.

Respectueusement,

Pour l'association,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be the name 'Tim Abady'.

Tim Abady
Président.